

AUTORISATION POUR SORTIES ET VOYAGES COLLECTIFS D'ÉLÈVES
AVEC NUITEES(S) (1)
SANS NUITEE (1)

ECOLE

Je soussigné (e)

Directrice, Directeur de l'école

Adresse

- AUTORISE la classe de :

M..... classe de Nombre d'élèves

M..... classe de Nombre d'élèves

M..... classe de Nombre d'élèves

A participer à : une sortie scolaire (sans nuitée)
 une sortie scolaire avec nuitée(s)

Lieu :

Date(s)

Horaires

- AUTORISE les personnes suivantes à accompagner les élèves lors de ce voyage ou de cette sortie scolaire :

M M

M M

M M

- DONNE POUVOIR à M..... enseignant(e) pour prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie, d'hospitalisation ou de rapatriement.

(1) Barrer la mention inutile.

Fait à Le

Signature et cachet de l'école

Textes de références et conditions :

Textes de référence :

- circulaire no 99-136 du 21 septembre 1999 (applicable à l'enseignement public ; référence pour l'enseignement privé) ;
- décrets nos 60-389 et 60-390 du 22 avril 1960, rappelant que le directeur de l'école, sous contrat simple comme sous contrat d'association, assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire.
- Circulaire du 27 avril 1987 modifiée par la circulaire du 27 janvier 1988 sur les conditions de l'encadrement de la natation.
- Circulaire no 99-064 sur les voyages collectifs dans les pays soumis à visa.
- Circulaire du 31 mai 2000 : test nécessaire avant la pratique des sports nautiques.

Les différentes sorties scolaires

Les sorties scolaires relèvent de trois catégories :

- 1- Les sorties scolaires régulières, correspondant aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école : salle de sport, bibliothèque, piscine...
- 2- Les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée, correspondant à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles, même organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement : sortie nature, visites diverses (musée, ferme, ville...), demi-journée sportive...
- 3- Les sorties scolaires avec nuitée(s), qui permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie : voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement, classes culturelles, échanges internationaux, ...

Conditions d'encadrement

Une équipe d'encadrement est constituée obligatoirement de l'enseignant et des personnes chargées de l'encadrement de la vie collective en dehors des périodes d'enseignement. En fonction de l'activité physique organisée, on y ajoute un encadrement spécifique.

Il est judicieux qu'une des personnes possède un brevet de secourisme ou des premiers secours.

Tableau du taux minimum d'encadrement en fonction des sorties

	Effectif	
	En maternelle	En élémentaire
Sortie régulière	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif
	Au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8	Au delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15
Sortie occasionnelle sans nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif
	Au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8	Au delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15
Sortie avec nuitée(s)	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif
	Au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8	Au delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10

*Lorsque, dans le cadre des sorties scolaires, des regroupements de classe ou des échanges de service sont organisés, le maître de la classe peut être remplacé par un autre enseignant.

*Pour une sortie en école élémentaire sur un lieu proche de l'école (gymnase, salle de sport, bibliothèque...), pour une durée qui ne dépasse pas la demi-journée, l'enseignant peut s'y rendre seul. En maternelle, l'enseignant sera accompagné d'un adulte selon les normes du tableau ci-dessus.

Taux d'encadrement des activités d'éducation physique et sportive.

Pour les activités régulières, l'enseignant peut être seul, sauf si ces activités exigent un encadrement renforcé (cf. ci-dessous)

<i>En maternelle</i>	En élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant
Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves	Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves

Certaines activités sportives nécessitent un encadrement renforcé : ski, activités aquatiques, cyclisme sur route, etc...

<i>En maternelle</i>	En élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant
Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves	Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves

Pour la natation, se référer à la circulaire de janvier 1987 modifiée par celle de janvier 1988.

Pour le cyclisme sur route, jusqu'à 12 et non 24 et au-delà de 12, une personne de plus pour 6.

Certaines activités physiques et sportives ne doivent pas être pratiquées en école primaire : sports aériens, sports mécaniques, etc...

Conditions d'organisation pédagogique.

La responsabilité pédagogique incombe à l'enseignant titulaire de la classe. Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective. Il peut cependant être déchargé momentanément de la surveillance du groupe d'élèves confiée à des intervenants sous réserve qu'il réside sur le lieu d'hébergement pour des sorties avec nuitées, qu'il sache constamment où sont tous ses élèves et que les intervenants aient été agréés et placés sous son autorité.

Il faut distinguer trois situations dans les interventions extérieures :

- la classe fonctionne en un seul groupe : le maître assure l'organisation pédagogique et contrôle effectivement son déroulement.
- La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant n'a pas un groupe en charge : il assure l'organisation pédagogique, procède au contrôle successif du déroulement dans les groupes et à la coordination de l'ensemble.
- La classe est divisée en groupes et l'enseignant a un groupe en charge : il doit définir préalablement l'organisation générale des activités et procéder a posteriori à son évaluation.

Conditions de sécurité

- Prévoir les équipements individuels de sécurité pour certains sports.

Ce document est issu de www.sitEcoles.com

- Prévoir les équipements collectifs (ex : le téléphone portable...)
- Pour la pratique des sports nautiques, les élèves doivent répondre à des capacités de natation : se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres et muni d'une brassière de sécurité, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

Conditions d'assurance

Tous les élèves et les accompagnateurs doivent être assurés à la fois en responsabilité civile et en individuelle-accidents corporels.

Il faut aussi prévoir une assurance de type « assistance-rapatriement ».

Enfin, dans la mesure où on utilise des locaux extérieurs à l'école, veiller à ce que le contrat d'assurance de l'école prévoit cette disposition.

Conditions de transport

Pour les sorties (hormis celles qui se font à pied dans le voisinage de l'école), il faut faire appel à un transporteur. L'utilisation des véhicules personnels des enseignants ou des parents ne peut constituer qu'une solution de caractère exceptionnel.

Si l'on utilise un transport public régulier (bus en ville ou train), pas de démarche particulière. Si l'école fait appel à une société de transport, elle lui demande toutes les informations sur les conditions de transport.

Conditions d'accueil dans les centres

Il appartient au chef d'établissement de prendre toutes informations sur les conditions dans lesquelles se fera l'accueil dans le centre : agrément de ce centre, compétences des personnels que le centre peut mettre à disposition, conditions d'hébergement...

En cas d'anomalie grave et manifeste au cours des activités, les enseignants doivent interrompre si besoin le séjour.
